

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Napoléon.

L'AN mil huit cent soixante-et-un, le *vingt-sept* jour du mois de *juin* à *trois* heures du soir.
Devant nous *Joseph Le Ministre de la Motte - Basse*,
Officier de l'Etat civil de la commune de *Gouray*,
canton de *Colinée*, département des Côtes-du-Nord,
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public.

N° 10.

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.
(2) Majeur ou mineur.
(5) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.
(5) Majeure ou mineure.

1° *Joseph-Marie-Auge Renault*
âgé de *vingt-sept* ans, né à *La Malhoure*,
département des *Côtes-du-Nord* le *vingt-trois*
du mois de *février* l'an *Mil huit cent quatre-vingt-quatre*
profession de *laboureur*
demeurant à *La Malhoure*, département des *Côtes-du-Nord*
(1) *Célibataire*, fils (2) *majeur*
de (5) *Jean Renault, laboureur, décédé, et de Françoise Levesque*
ménagère, domiciliés de La Malhoure; ici présents et consentants au mariage.
2° *Azéline - Sylvie - Françoise - Angélique Le Blain*
âgée de *vingt* ans, née à *Blain*
département des *Côtes-du-Nord*, le *neuf*
du mois de *mars* l'an *mil huit cent quarante-un*
profession de *ménagère*
à *Le Gouray* département des *Côtes-du-Nord*;
(4) *Célibataire* fille (5) *majeure*
de (5) *Mathurin Le Blain, charron, décédé, et de Victoire Camus, ménagère, domiciliés du Gouray*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à *Le Gouray et à La Malhoure* les *deux et neuf* *juin* *Mil huit cent* *quarante-un*.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication.
 - 2° Les actes constatant la naissance des futurs.
 - 3° *L'acte de décès du père du futur.*
Ne aux registres de l'Etat civil l'acte de décès du père de la future.
- et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre



(6) Les père, mère ou tuteur des époux.

pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Joseph-Marie-Auge Renault* et *Azéline Sylvie - Françoise - Angélique Le Blain* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M° _____ notaire à _____ ont répondu *Non*

Cette réponse a été confirmée par (6) *la mère de l'époux et par la mère de l'épouse.*

- De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :
- 1° *François Renault*
âgé de *huit* ans, profession de *laboureur*
demeurant à *La Malhoure* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *père de l'époux.*
 - 2° *François Boudrais*
âgé de *vingt-trois* ans, profession de *carpenter*
demeurant à *Le Gouray* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *frère de l'époux.*
 - 3° *François Langlais*
âgé de *vingt-quatre* ans, profession de *laboureur*
demeurant à *Le Gouray* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *ami de l'époux.*
 - 4° *Noire Boudrais*
âgé de *vingt-un* ans, profession de *carpenter*
demeurant à *Le Gouray* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *ami de l'épouse.*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *avoir signé, excepté l'époux et la mère de l'épouse.*

Ces mots rajetés, mis.
Victoire Leblain
J. Le Ministre de la Motte Basse
François Renault
Boudrais
P. Langlais
P. Boudrais
Victoire Camus